Traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours « Université lieu d'art contemporain »

Les données à caractère personnel transmises par des universités dans le cadre de leur demande d'obtention du prix « Université lieu d'art contemporain » font l'objet d'un traitement par l'Institut Art & Droit aux seules fins de l'intérêt légitime de l'examen des demandes d'attribution du prix.

Ces données sont exclusivement destinées au Comité d'accompagnement de l'Institut Art & Droit et au jury du prix « Université lieu d'art contemporain ».

En cas d'attribution du prix, les données sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de pertinence du prix soit l'année d'attribution du prix et l'année suivante. En cas de refus d'attribution les données sont supprimées après notification de la décision prise par le jury.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit à la rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Institut Art & Droit par courrier postal (Monsieur Gérard Sousi, président de l'Institut Art & Droit, 48 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon), courrier électronique (institut@artdroit.org) ou téléphone (+33 (0) 4 78 24 56 35).

Toute réclamation relative aux traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par l'Institut Art & Droit peut être adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
